

locales et qu'il devrait trouver un emploi dans un organisme d'État dans les 30 jours, faute de quoi il aurait à répondre du chef d'accusation de « vagabondage »; une journaliste au BPIC avait été détenue pendant 28 heures avec son mari, puis avait été contrainte de prendre le train pour une autre province et menacée de représailles si elle entraînait en contact avec le directeur de son agence de presse, basée à La Havane. Le gouvernement n'avait offert aucun commentaire sur ces dossiers au moment de la préparation du rapport.

**Torture, rapport du Rapporteur spécial** (E/CN.4/1997/7, Section III; E/CN.4/1997/7/Add.1, par. 108-113)

Le rapport note que neuf dossiers et un appel urgent ont été transmis au gouvernement. Le Rapporteur spécial (RS) indique que le nombre d'allégations de torture physique ou de mauvais traitements infligés à des personnes détenues pour interrogatoire est faible mais qu'il continue de recevoir des allégations de brutalité, provoquant souvent des traumatismes, infligées à des personnes détenues dans des prisons où les conditions seraient extrêmement rigoureuses. Le rapport fait référence à une recommandation du Rapporteur spécial chargé d'examiner la situation des droits de l'homme à Cuba, qui invite le gouvernement à rendre le régime carcéral plus transparent et assorti de meilleures garanties afin d'éviter que les détenus ne soient exposés à des violences excessives et à de mauvais traitements physiques et psychologiques. Le RS sur la torture mentionne également la recommandation faite au gouvernement de renouveler l'accord conclu avec le Comité international de la Croix-Rouge et d'autoriser les associations non gouvernementales humanitaires à se rendre dans les prisons.

Les dossiers transmis au gouvernement faisaient état de fractures provoquées par des coups reçus en prison, de blessures causées par des coups de pied infligés par les geôliers et exigeant un séjour à l'hôpital, ainsi que de blessures infligées par des prisonniers à d'autres détenus. Le rapport note qu'un appel urgent avait été envoyé conjointement par les RS chargés de la question des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et la situation des droits de l'homme à Cuba, en faveur de trois hommes qui auraient été condamnés à de lourdes peines après avoir été battus et contraints par la police de signer des déclarations confirmant les accusations portées contre eux. Le gouvernement a répondu à cet appel et informé les RS que les hommes avaient été condamnés pour meurtre et qu'ils avaient pu bénéficier de toutes les garanties, y compris l'aide juridique, lors des procédures judiciaires qui avaient permis de prouver leur culpabilité.

*Autres rapports*

**Exodes massifs, rapport du Haut Commissaire aux droits de l'homme à la Commission des droits de l'homme** (E/CN.4/1997/42, Sections I.A, III.A)

Le rapport du Haut Commissaire aux droits de l'homme résume les observations du gouvernement au sujet des conflits internes, qui font valoir que l'étude des seuls aspects nationaux des sources de tels conflits sous l'angle des violations des droits de l'homme ne permet pas de remonter jusqu'aux racines du problème, ses causes étant beaucoup plus profondes et ayant parfois un caractère structurel. Pour le gouvernement, l'ordre politique et économique international à la fois inique et inéquitable et, dans certains cas, les agissements de certains

États sont également responsables de l'apparition et de la persistance de ces conflits. Les atteintes aux droits de l'homme, qui sont la cause la plus immédiate des exodes massifs, étaient généralement la manifestation d'autres phénomènes, plus complexes. L'usage de la force, l'occupation ou la domination d'un territoire par des étrangers et le recours à des mesures unilatérales de coercition économique ou à des sanctions internationales pour « régler » des conflits, « faire cesser » des violations des droits de l'homme et « promouvoir » la démocratie contribuaient à susciter des flux de réfugiés et des exodes massifs. Le sous-développement chronique serait en définitive la principale cause de ce phénomène.

Le gouvernement a souligné que la prévention effective des exodes massifs exigeait non seulement des mesures de détection rapide et d'aide humanitaire, mais également des solutions durables et efficaces. Il a noté qu'il fallait déployer plus d'efforts bilatéraux et multilatéraux, y compris des engagements formels et des concours effectifs au profit des pays en développement en vue d'encourager la réalisation de tous les droits de l'homme, notamment le droit au développement.

**Normes humanitaires minimum, rapport du Secrétaire général à la CDH** (E/CN.4/1997/77, Section I, Cuba, par. 1-18)

Le rapport du Secrétaire général renferme les observations reçues du gouvernement, suivant lesquelles les mesures visant à établir des normes humanitaires minimales devraient reposer sur le principe de l'égalité souveraine et sur celui de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États. Il faut bien mesurer, ajoutait le gouvernement, le champ d'application des règles du droit international humanitaire et des normes relatives aux droits de l'homme, afin d'éviter la superposition de concepts ou de définitions qui pourraient mener à la formulation de politiques contraires aux deux principes de base; il faut aussi définir de façon appropriée des notions comme « urgence publique »; la Déclaration sur les règles humanitaires minimales adoptée par la réunion d'experts tenue à Turku/Abo (Finlande) en 1990 fait appel à des concepts tels que violence interne, troubles, tensions et urgence publique, qui n'ont pas reçu de définition juridique claire et au sujet desquels aucun consensus n'a été réalisé quant à l'adoption de normes; le respect des principes du droit international tels que la non-ingérence dans les affaires intérieures, l'égalité souveraine, l'indépendance et la souveraineté des États, ainsi que le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, importe tout autant que l'adoption de règles humanitaires minimales pour la prévention des souffrances humaines; l'injustice et l'inégalité de l'ordre politique et économique international, le sous-développement, la répartition inégale des revenus entre les pays et à l'intérieur de ceux-ci, et parfois les actions d'autres États, ainsi que l'application de mesures coercitives, sont également responsables de l'existence et de la persistance de conflits internes et des souffrances que ceux-ci occasionnent.

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

**Rapport du Rapporteur spécial à la CDH**

Le Rapporteur spécial de la Commission affirme dans son rapport intérimaire (A/52/479) que les renseignements reçus permettaient de croire que les violations systématiques des droits de l'homme observées durant les années antérieures se poursuivait et qu'on n'observait aucun changement en ce qui